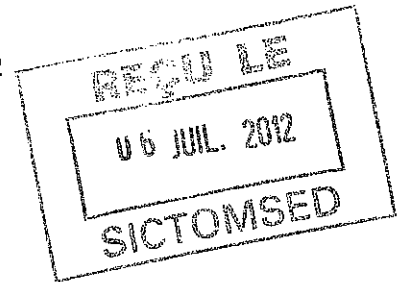


Communauté de Communes
du Pays de Lamastre

LAMASTRE,
Le 4 juillet 2012



SICTOMSED
A l'attention de Monsieur Pierre CROS
ZI La Palisse
07160 LE CHEYLARD

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du 21 juin dernier relative à la demande de retrait de la Communauté de Communes au SICTOMSED.

Je vous demande de bien vouloir délibérer à votre tour, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Jean-Paul VALLON
Conseiller Général de l'Ardèche

**Communauté de Communes
du Pays de LAMASTRE**

(Ardèche)

OBJET

Demande de retrait de la
Communauté de Communes du Pays de
Lamastre au SICTOMSED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

21 juin 2012

N° délibération : 2012-33

L'an deux mille douze, le vingt et un juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Empurany, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VALLON, Conseiller Général de l'Ardèche.
Nombre de membres en exercice : 24
Date de convocation du Comité : 12 juin 2012

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président
Messieurs BARD Marc, ROSTAIND Roger, CHOSSON Jacky
BLANC Amédée, GLAIZOL Denis, MALARD Fabien, DESBOS Michel, vice-présidents
Mademoiselle GAYTE Christine, Mesdames BERT Isabelle
DEBARD Marie-Rose et Messieurs ABATTU Michel, LASSARA Michel, VALLA Max, DESBOS Henri, ESPENEL Dominique, BRET Jean-Pierre, LO CICERO Franck, délégués titulaires
Monsieur DEMON Jean, délégué suppléant.


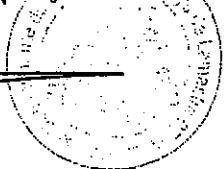
Etaient absents excusés :

Mademoiselle Myriam VOLLE, Messieurs FALAVEL Daniel, ROCHE Roger, délégués titulaires.

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur ABATTU Michel, secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Paul VALLON

Document transmis à la Sous-Préfecture
de Tournon sur Rhône

Le 29 JUIL 2012
Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)
Le Président



**RECU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHONE LE**
- 2 JUIL. 2012

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Lamastre est membre du SICTOMSED du Cheylard, afin de représenter la commune de Saint-Prix, pour le service des ordures ménagères.

Monsieur le Président informe que le conseil municipal de Saint Prix est favorable pour le retrait de la commune au SICTOMSED à compter du 1^{er} janvier 2013.

En application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Communautaire délibère pour le retrait sollicité au SICTOMSED.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- annule la délibération n°2011-38 du 30 septembre 2011 relative à la demande de retrait à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- demande le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au SICTOMSED à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce retrait.